



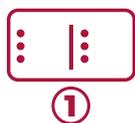
C'EST LE MOMENT
de gagner
1 500 €

cestlemoment.immo
01 42 700 700
- prix d'un appel local -

L'achat d'un appartement est un engagement fort dans une vie et nous vous remercions de la confiance que vous nous accordez.

Afin de poursuivre notre accompagnement, nous vous proposons de devenir parrain en offrant la possibilité à vos proches, vos amis, vos voisins... d'accéder à la propriété ou d'investir avec Bergeral - Préférence Home.

POUR PARTICIPER, C'EST TRÈS SIMPLE !



1
Remplissez vos coordonnées et celles d'un proche intéressé par un bien Bergeral - Préférence Home.



2
Lors de sa réservation, votre filleul(e) remet à son conseiller commercial le coupon parrainage.



3
Signature de l'acte authentique de votre filleul.

**VOUS RECEVEZ
UN CHÈQUE
DE 1500 €
+
VOTRE FILLEUL(E)
REÇOIT
UN CHÈQUE DE 500 €**

PARRAIN / MARRAINE

Madame Monsieur

Nom* _____

Prénom* _____

Adresse* _____

Ville* _____

Code postal* _____

Tél.* _____

E-mail* _____

Si déjà client, nom et adresse du programme acheté (si différent de l'adresse mentionnée ci-dessus) :

FILLEUL(E)

Madame Monsieur

Nom* _____

Prénom* _____

Adresse* _____

Ville* _____

Code postal* _____

Tél.* _____

E-mail* _____

INFORMATIONS SUR LE PROGRAMME RÉSERVÉ PAR LE FILLEUL(E)

Nom du programme _____

Ville _____

Type de bien Maison Appartement

N° de lot _____

*Informations obligatoires afin de participer à l'opération de parrainage. Règlement détaillé au dos.

RÈGLEMENT

L'opération de parrainage est organisée conjointement par la SAS BERGERAL immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Nanterre sous le numéro 339 132 011 et dont le siège social est situé 15 rue du Vieux-Pont, 92000 Nanterre et la SAS PREFERENCE HOME, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Nanterre sous le numéro 445 221 690 et dont le siège social est situé 92/98 boulevard Victor Hugo, 92110 Clichy (ci-après désignées ensemble « BPH ») à compter du 01.01.2019 et prendra fin le 01.01.2020 - Elle permet à toute personne physique non-professionnelle (le « Parrain ») de mettre en relation une autre personne physique non-professionnelle souhaitant acquérir un bien auprès de BPH (le « Filleul »), en contrepartie de rétributions selon les modalités définies au sein du présent règlement (le « Règlement »). BPH se réserve le droit de suspendre ou modifier le Règlement à tout moment, sans pour autant porter préjudice aux droits du Parrain ou le Filleul pour le ou les parrainage(s) dont la Date de Confirmation est antérieure à la modification ou l'interruption dudit dispositif, pour autant que les modifications en question ne résultent pas d'obligations légales. Article 1 : Participation à l'opération de parrainage- Le Parrain peut participer à l'opération de parrainage pendant toute sa durée. Le nombre de parrainages est limité à six (6) opérations de parrainages validées. 1.1. Formulaire en ligne - Le Parrain peut participer à l'opération de parrainage en renseignant ses informations personnelles et celles de son Filleul via un formulaire en ligne accessible à l'adresse URL [ajouter l'adresse internet] (« Formulaire »). BPH contacte le Filleul pour recevoir confirmation de sa participation et de ses informations personnelles. Le parrainage sera enregistré à réception par BPH de la confirmation du Filleul. 1.2. Coupons - Le Parrain peut participer en demandant des formulaires papier (« Coupons ») à un conseiller commercial BPH en Espace d'Achat. Le Parrain renseigne ses informations personnelles et signe le Coupon. Le Filleul renseigne ses informations personnelles et signe le Coupon. Lors de sa première visite en Espace d'Achat BPH, le Filleul remet le Coupon au conseiller commercial qui enregistrera le parrainage. Le Parrain et le Filleul garantissent la véracité de leurs informations personnelles. 1.3. Date de Confirmation - Le parrainage sera enregistré à réception par BPH de la confirmation du Filleul ou à la date de remise du Coupon dûment complété et daté et signé par le Filleul (« Date de Confirmation »). Article 2 : Conditions d'éligibilité du Parrain - Le Parrain est une personne physique majeure ou un mineur émancipé à la Date de Réservation. Le Filleul est une personne physique majeure ou un mineur émancipé à la Date de Réservation, qui ne fait pas partie de la base de données des prospects de BPH à la Date de réservation ou dont le dernier contact avec BPH a eu lieu plus de six (6) mois avant la Date de Réservation. Article 3 : Conditions du parrainage - Le parrainage prend effet à la date à laquelle le Filleul signe un acte authentique de vente, sous réserve que celui-ci ait lieu dans un délai de douze (12) mois à compter de la Date de Réservation. Dans le cas où deux (2) personnes souhaiteraient devenir Parrains du même Filleul, la date de Réservation fera foi et déterminera le Parrain qui recevra la rétribution dans les conditions définies à l'article 4. L'auto-parrainage n'est pas autorisé. Article 4 : Rétribution - Dans un délai de trente (30) jours à compter de la réception de l'attestation de vente transmise par le notaire, le Parrain et le Filleul recevront les rétributions suivantes : Pour le Parrain : un chèque d'un montant de mille cinq (1500) euros nets ; Pour le Filleul : un chèque d'un montant de cinq cents (500) euros nets. Article 5 : Données à caractère personnel - Les informations marquées d'un (*) sont obligatoires afin de participer à l'opération de parrainage. Vos données collectées via ce formulaire seront traitées par BERGERAL-PREFERENCE HOME afin de gérer l'opération de parrainage. Ce traitement de données est réalisé sur la base des intérêts légitimes de BERGERAL-PREFERENCE HOME (développement de son activité), du parrain (bénéficiaire d'une offre) et du filleul (bénéficiaire d'une offre). BPH conserve les données pendant la durée de l'opération de parrainage. Sont destinataires des données : Le service comptabilité, service marketing et commercial, service client, service communication internes de BERGERAL et PREFERENCE HOME ; Le service de vente de la société commercialisatrice du programme immobilier ; Le notaire qui enregistrera l'achat du bien immobilier - Vous pouvez nous demander l'accès à vos données personnelles, leur rectification ou leur effacement ou demander la limitation d'un traitement de vos données ou encore exercer votre droit à la portabilité de certaines données et définir des directives concernant le sort de vos données personnelles après votre décès. Sous réserve de respecter les conditions posées par la réglementation Informatiques et libertés, vous pouvez exercer vos droits en nous écrivant à l'adresse électronique suivante : contact@bergeral.com ou à l'adresse postale suivante : BERGERAL – service marketing – 15 rue du Vieux Pont – 92 735 Nanterre Cedex. En cas de doute raisonnable de notre part sur votre identité, nous pourrions être amenés à vous demander des informations ou documents supplémentaires afin de vérifier votre identité. Pour plus d'informations sur le traitement de vos données par BPH, vous pouvez consulter notre politique de confidentialité sur notre site cestemoment.immo
Crédit photo : contrastwerkstatt. SAS BERGERAL, RCS Nanterre B 339 132 011, 15 rue du Vieux Pont – 92000 Nanterre | SAS PREFERENCE HOME, RCS Nanterre 445 221 690, 92/98 boulevard Victor Hugo 92110 CLICHY. RCS Paris 342 279 031 - 02/19 bmad.fr

